Référence : FDS_906_N
Version: 2017-01

Edition révisée n° 0
Date de révision: 30/08/2017

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/ du mélange et de la société/ l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : Engrais Fleurs longue durée 60 jours - ALD750 - 3167770214239

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Engrais

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : COMPO France SAS
Zone Industrielle
25220 ROCHE-LEZ-BEAUPRE

Téléphone : 03 81 40 25 25
Adresse e-mail : info@compo.fr

1.4 Numéro d'appel d'urgence

APPEL D'URGENCE ORFILA (INRS) : 01 45 42 59 59

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

N'est pas une substance ni un mélange dangereux conformément au règlement (CE) No. 1272/2008.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogramme : Aucun

Mention d'avertissement : Aucune

Mentions de danger : Aucune

Conseils de prudence : Aucun

2.3 Autres dangers

Aucun(e) à notre connaissance.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
Tetrapotassium pyrophosphate	7320-34-5 230-785-7	Eye Irrit. 2; H319	>= 5 - <= 10
Carbonate de potassium	584-08-7 209-529-3	Eye Irrit. 2; H319 Skin Irrit. 2; H315 STOT SE 3; H335	>= 1 - <= 5

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre.
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

En cas de contact avec la peau : Laver avec de l'eau et du savon.

En cas de contact avec les yeux : Bien rincer avec beaucoup d'eau pendant au moins 15 minutes et consulter un médecin.
Si les irritations persistent, consulter un médecin.

En cas d'ingestion : Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : Pas d'information disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traiter de façon symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau

Moyens d'extinction inappropriés : Mousse
Poudre chimique sèche
Dioxyde de carbone (CO_2) Sable

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie	:	La décomposition par la chaleur peut provoquer le dégagement de gaz et de vapeurs irritants. Oxydes d'azote (NOx) Oxydes de carbone

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour les pompiers	:	En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.
Information supplémentaire	:	Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles	:	Pas de précautions spéciales requises.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement	:	Ne pas jeter les résidus à l'égout. Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage	:	Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure).

6.4 Référence à d'autres rubriques

Équipement de protection individuel, voir section 8.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger	:	Éviter une exposition directe au soleil. Protéger de la chaleur. Ne pas laisser sécher.
Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion	:	Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition.
Mesures d'hygiène	:	Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les con teneurs	:	Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Protéger de toute contamination.
Précautions pour le stockage en commun	:	Éviter le contact avec la nourriture et la boisson.
Température de stockage recommandée	:	5 - 35 °C

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s)	:	Avant toute utilisation, lisez l'étiquette et les informations concernant le produit.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/Protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Aucune donnée disponible.

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux	:	Éviter le contact avec les yeux. Lunettes de sécurité à protection intégrale
Protection des mains		
Remarques	:	En cas de contact prolongé ou répété, utiliser des gants de protection. Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement de sa matière mais aussi d'autres propriétés et diffère d'un fournisseur à l'autre. Mesures de prévention recommandées pour la protection de la peau
Protection de la peau et du corps	:	non requis
Protection respiratoire	:	Non pertinent

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Conseils généraux	:	Ne pas jeter les résidus à l'égout. Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	:	liquide
Couleur	:	divers
Odeur	:	inodore
Seuil olfactif	:	Donnée non disponible
pH	:	10, (20 °C)
Point/intervalle de fusion	:	Donnée non disponible
Point/intervalle d'ébullition	:	Donnée non disponible
Point d'éclair	:	Non applicable, Ce produit n'est pas inflammable.
Taux d'évaporation	:	Donnée non disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	:	Ce produit n'est pas inflammable.
Limite d'explosivité, supérieure	:	Non applicable
Limite d'explosivité, inférieure	:	Non applicable
Pression de vapeur	:	Donnée non disponible
Densité de vapeur relative	:	Donnée non disponible
Densité	:	env. 1,15 g/cm³ (20 °C)
Hydrosolubilité	:	soluble
Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	Non applicable
Température d'auto-inflammabilité	:	Non applicable
Température de décomposition	:	Stable à température et pression ambiantes normales. Éviter une évaporation jusqu'à l'état sec.
Viscosité		
Viscosité, dynamique	:	Donnée non disponible
Viscosité, cinématique	:	Donnée non disponible
Propriétés explosives	:	Non explosif
Propriétés comburantes	:	Non applicable

9.2 Autres informations

Donnée non disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Aucun(e) à notre connaissance.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Aucun(e) à notre connaissance.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Acides

10.6 Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux : Oxydes d'azote (NOx) Oxydes de carbone

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë
Produit :
Toxicité aiguë par voie orale : Remarque : Donnée non disponible

Composants :
Tetrapotassiumyrophosphate :
Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): > 2.000 mg/kg

Carbonate de potassium :
Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg
Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): > 2.000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée
Produit :
Remarques : Donnée non disponible
Lésions oculaires graves/irritation oculaire Produit:
Remarques : Donnée non disponible

Sensibilisation respiratoire ou cutanée Produit:

Remarques: Donnée non disponible

Expérience de l'exposition humaine
Produit:
Risque de formation de méthémoglobine.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Produit :
Toxicité pour les poissons : Remarques : Donnée non disponible
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : Remarques : Donnée non disponible
Toxicité pour les algues : Remarques : Donnée non disponible
Toxicité pour les bactéries : Remarques: Donnée non disponible

Composants :

Tetrapotassium pyrophosphate :
Toxicité pour les poissons : (Oncorhynchus sp.): > 100 mg/l
Durée d'exposition : 48 h
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna) : > 100 mg/l
Durée d'exposition : 48 h
Toxicité pour les algues : Remarques : Donnée non disponible

Carbonate de potassium :
Toxicité pour les poissons : (Oncorhynchus sp.): Durée d'exposition : 96 h (Type de Test : Test de tératogénicité)
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia pulex): = 200 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Toxicité pour les algues : Remarques : Donnée non disponible
Toxicité pour les bactéries : Remarques : Donnée non disponible

12.2 Persistance et dégradabilité

Produit :
Biodégradabilité : Pas de donnée disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Produit : Une bioaccumulation est peu probable.

Composants :

Tetrapotassium pyrophosphate : Pas de donnée disponible

Carbonate de potassium : Pas de donnée disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Mobilité : Donnée non disponible
Répartition entre les compartiments environnementaux : Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation	:	Remarques: Donnée non disponible

12.6 Autres effets néfastes

Produit :

Information écologique supplémentaire	:	Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts. L'information donnée est basée sur les données obtenues à partir de substances similaires.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit	:	Vérifier la réutilisation en agriculture. Contacter le fabricant.
Emballages contaminés	:	Eliminer les emballages, avec ou sans reliquat de produit dans une déchetterie ou par un organisme agréé.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Règlement Transport	ADR / RID / ADNR	IMDG	IATA
14.1 Numéro ONU	Non classé comme dangereux au transport		
14.2 Nom d'expédition des Nations Unies			
14.3 Classe(s) de danger pour le transport			
14.4 Groupe d'emballage			
14.5 Dangers pour l'environnement			
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur			
14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC			

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

ICPE : Non concerné

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour cette substance.

Référence : FDS_906_N
Version: 2017-01

Edition révisée n°0
Date de révision: 30/08/2017

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H315 : Provoque une irritation cutanée.
H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.
H335 : Peut irriter les voies respiratoires.

Texte complet pour autres abréviations
Eye Irrit. : Irritation oculaire
Skin Irrit. : Irritation cutanée
STOT SE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

(Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISO - Organisation internationale de normalisation; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable; DSL - Liste nationale des substances (Canada); KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); AICS - Inventaire australien des substances chimiques; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire

Quick-FDS [21516-66759-28232-012260] - 2026-11-27 - 18:32:20

Information supplémentaire

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.